



Les élections du 17 mai dernier ont permis le renouvellement total des élus de notre conseil devenu conseil inter régional (CIROPP) Ile de France-Outremer. Le CIROPP se trouve ainsi pourvu de 14 membres dont 11 nouveaux élus.

La première séance de mise en place s'est tenue le 21 juin et je remercie les élus régionaux pour la confiance qu'ils m'ont accordée pour la présidence. Le bureau, élargi à 5 élus, a été constitué (au lieu de 4 auparavant), avec la création d'un poste de secrétaire générale adjointe. Vous pourrez découvrir la composition du bureau ainsi que celles des commissions permanentes et facultatives dans ce bulletin. Pour rappel, les commissions permanentes sont :

- La commission de conciliation qui traite les plaintes des patients contre un pédicure-podologue ou celles des pédicures-podologues entre eux.
- La commission des dérogations qui étudie en amont des conseils les demandes de dérogation concernant l'ouverture de cabinet secondaire, l'apposition de signalisation intermédiaire, et les contrats de remplacement de plus de 4 mois.

Les commissions facultatives sont :

- La commission éthique et déontologie : pour étudier les divers problèmes de conformité des pédicures-podologues avec le code de déontologie.
- La commission communication en rapport avec les informations régionales à délivrer aux pédicures-podologues.
- La commission étude des contrats, nouvelle, qui va étudier les contrats signés, reçus au CIROPP.

La jeune équipe accueillera les jeunes diplômés les 11 et 17 juillet, séances au cours desquelles les pédicures-podologues tout juste diplômés prêteront serment devant leurs pairs. Un temps d'échange sera instauré avec les élus, comme à chaque fois, afin de répondre aux questions soulevées et afin de délivrer des conseils pour leur futur exercice.

Cette communication avec nos jeunes consœurs et confrères est essentielle pour, d'une part, leur rappeler les valeurs déontologiques fondamentales et, d'autre part, pour instaurer un premier dialogue avec l'instance ordinale.

Comme nous le répétons depuis plusieurs années, votre conseil reste votre interlocuteur privilégié afin de vous accompagner dans vos démarches professionnelles, ou lorsque vous êtes confrontés à des difficultés notamment avec des patients ou avec des confrères. N'hésitez pas à vous rapprocher de nous si nécessaire !

Bien confraternellement,

Cécile CAZALET-RASKIN
Présidente

1 Éditorial

2 Élections des conseillers régionaux d'Île-de-France & Outre-mer

3 Compte de résultat 2017 / Agenda

4 Élections des juridictions ordinaires, renouvellement total des Cdpi



CONSEIL INTERRÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
ÎLE-DE-FRANCE & OUTRE-MER

Secrétaire du CIROPP
IDF & OUTRE-MER
9-11 rue Bague 75015 PARIS
Tél : 01.44.38.55.90

Permanences
téléphoniques

Lundi au vendredi
9h > 13h - 14h > 17h

Éditeur :
CIROPP IDF & OUTREMER
Dépôt légal : Juillet 2018
ISSN 1959-0644

Élections des conseillers régionaux d'Île-de-France & Outre-mer

LES RÉSULTATS DU 17 MAI 2018

Noms et prénoms des titulaires	Nbre de voix obtenues par binôme
M ^{me} Cécile CAZALET-RASKIN	161
M ^r Jean-Philippe VISEU	
M ^{me} Anne BRANCHU	153
M ^r Jérôme HOELLERER	
M ^{me} Valérie BECHARD	121
M ^r Benjamin BELLIARD	
M ^{me} Milena MONVILLE	116
M ^r Guillaume THOREAU	
M ^{me} Géraldine BARBIER-LESCURE	109
M ^r Yves LESCURE	
M ^r Guillaume LANUZA	107
M ^{me} Amélie SARDIN	
M ^r Alexis HAZERA	84
M ^{me} Sonia MONOTUKA	

LES RÉSULTATS DU 21 JUIN 2018

Cécile CAZALET-RASKIN
Présidente

Guillaume THOREAU
Vice-Président

Géraldine BARBIER-LESCURE
Secrétaire générale

Milena MONVILLE
Secrétaire générale adjointe

Anne BRANCHU
Trésorière

LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES DU CIOPP

COMMISSION DE CONCILIATION

- Cécile CAZALET-RASKIN
- Benjamin BELLIARD
- Alexis HAZERA
- Jérôme HOELLERER
- Amélie SARDIN

COMMISSION DES DEROGATIONS

- Yves LESCURE (Rapporteur)
- Benjamin BELLIARD
- Yves LESCURE
- Milena MONVILLE

FORMATION RESTREINTE

- Géraldine BARBIER-LESCURE
- Anne BRANCHU
- Alexis HAZERA
- Yves LESCURE
- Sonia MONOTUKA

LES AUTRES COMMISSIONS

COMMISSION ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

- Valérie BECHARD (Rapporteuse)
- Géraldine BARBIER-LESCURE
- Valérie BECHARD
- Alexis HAZERA

COMMISSION ÉTUDE DES CONTRATS

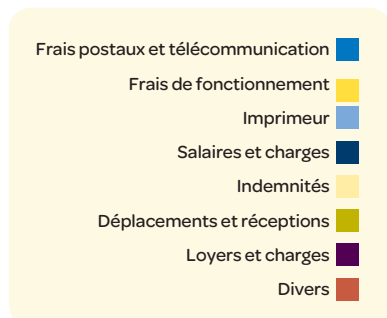
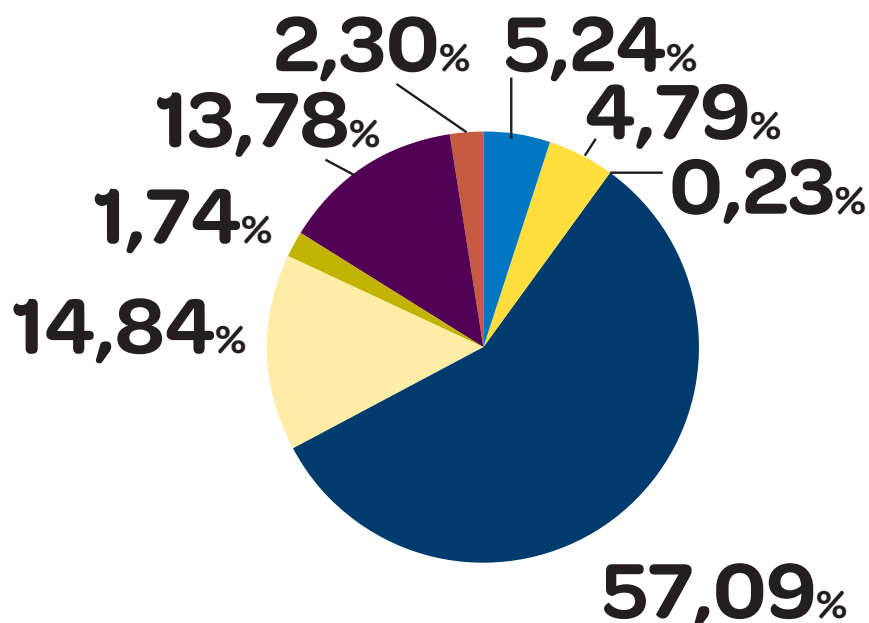
- Sonia MONOTUKA (Rapporteuse)
- Anne BRANCHU
- Alexis HAZERA
- Sonia MONOTUKA

COMMISSION COMMUNICATION

- Guillaume THOREAU (Rapporteur)
- Yves LESCURE
- Guillaume THOREAU
- Jean-Philippe VISEU

Compte de résultat 2017

Frais postaux et télécommunication	14 002 €
Frais de fonctionnement	12 792 €
Imprimeur	605 €
Salaires et charges	152 565 €
Indemnités	39 650 €
Déplacements et réceptions	4 663 €
Loyers et charges	36 836 €
Divers	6 143 €



AGENDA 2018

15/01, 09/04, 21/06

Conseils régionaux ordinaires

15/01, 09/04, 21/06

Conseils régionaux extraordinaires

19/03, 29/06

Bureau

17/01, 12/02, 05/03, 03/04, 14/05, 04/06, 04/07

Commission de conciliation

09/01, 19/06

Commission de dérogation

12/02, 19/03, 14/05

Commission éthique et déontologie

09/03, 21/09

Conférences des présidents

09/02

Réunion Maison de l'Amérique Latine sur les risques de maladie chez les retraités

04/04

Maison de la chimie sur la formation professionnelle

23/05

Maison de la chimie sur les dépendances et silver économie : Que faisons-nous de nos aînés?

06/04, 10/04

Comité de liaison inter ordinal régional (CLIOR)

11/01, 26/03, 24/04, 11/05, 05/07

Audiences CDPI

18/01, 08/03, 29/03, 06/07

Audiences TGI

Élections des juridictions ordinaires

Renouvellement total des Cdpi

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2018 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement total de leurs membres.

Le 7 septembre 2018, les membres des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI. Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{ère} instance, composée de :

- deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional parmi ses membres pour trois ans ;
- deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Les anciens membres doivent être inscrits au tableau.

Pour être éligible

Les membres et anciens membres doivent **être inscrits au Tableau de l'Ordre, depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinaires. Ils **ne doivent pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinaire** conformément aux articles L. 4322-11-1 du code de la santé publique, d'une des sanctions mentionnées à l'article L. 4124-6 du présent code ainsi qu'aux 3^o et 4^o de l'article L. 145-5-2 et de l'article L. 145-5-3 du code de la sécurité sociale. Ils doivent être praticiens **de nationalité française ou ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrits à l'ordre**, conformément aux dispositions de l'article L. 4322-11-1 du code de la santé publique.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale.

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional ou interrégional concerné, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le 8 août 2018 à 16 heures**.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

Acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique, ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

Rappel : À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseur dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

Modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie et adressée avec le matériel de vote **aux conseillers régionaux ou interrégionaux**. Le vote a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du CROPP ou du CIROPP. **Seuls les conseillers régionaux et interrégionaux présents à la séance du 7 septembre 2018 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

L'élection ayant porté sur la totalité des membres des chambres disciplinaires, afin de permettre un renouvellement ultérieur par moitié, **un tirage au sort** est effectué après l'élection lors de la continuité du Conseil réuni, pour fixer la durée du mandat **des membres du deuxième Collège**. Le premier Collège étant élu pour 3 ans uniquement.

Date limite de dépôt des candidatures :
le 8 août 2018 16H

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

SECRÉTAIRE DU CIROPP IDF & OUTRE-MER
9-11 rue Bague 75015 PARIS

Tél : 01.44.38.55.90

Permanences téléphoniques :

Lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h